



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

DELIBERATION N° 2021-07-083-DR/FIN

Nomenclature : 7.5.2

OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2021

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 7 juillet 2021
 Pour extrait certifié
 conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 08/07/2021*

L'an deux mille vingt et un, le six juillet, à vingt heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme NOGARO	procuration à	M. DUBERT
Mme DUPRE	procuration à	Mme DUFAU
M. SAUBIETTE	procuration à	M. DUFAU
M. LECERF	procuration à	M. DECKE
Mme PICAT	procuration à	Mme MOUNIER
M. MIREMONT	procuration à	M. GONZALES
Mme LALANNE	procuration à	Mme LE GALL
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33
 Nombre de présents : 25
 Nombre de pouvoirs : 8
 Nombre de votants : 33

Les associations la Cimade, la Croix Rouge Française et les Jardins partagés Loustaunau ont sollicité la ville pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2021.

L'Association la Cimade œuvre pour le soutien politique aux migrants, aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux étrangers dépourvus de titre de séjour. Cette association est présente sur tout le territoire et possède un siège à Bayonne. Celui-ci accueille les personnes venant du Pays Basque et du Sud des Landes. Les besoins en moyen de fonctionnement de l'association se sont alourdis avec la crise sanitaire.

L'unité locale du Seignanx de la Croix Rouge Française attribue des secours d'urgence à la demande des travailleurs sociaux, et organise les sessions de formations aux premiers secours. En 2020, la crise sanitaire n'a pas permis à la section du Seignanx d'organiser sa quête



annuelle de denrées alimentaires et les formations aux premiers secours n'ont pas pu avoir lieu. Dans ce contexte difficile, l'association sollicite auprès de la ville une aide financière exceptionnelle afin de lui permettre de poursuivre sa mission dans les meilleures conditions.

Depuis sa création en 2017, l'association des jardins partagés Loustaunau a vu le nombre de ses adhérents doubler, signe de la place importante que tient cette association au cœur des quartiers Loustaunau et Clair de Lune. L'augmentation du nombre de ses adhérents ainsi que le développement de son activité, engendrent des frais auxquels l'association a du mal à faire face dans cette période.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant les demandes présentées par l'association la Cimade, l'association de la Croix Rouge Française et l'association Jardins partagés Loustaunau,

DELIBERE

DECIDE d'attribuer des subventions 2021 à titre exceptionnel à :

- L'Association la Cimade pour 500,00 euros (cinq cents euros)
- L'Association la Croix Rouge Française pour 400,00 euros (quatre cents euros)
- L'Association les Jardins Partagés Loustaunau pour 300,00 euros (trois cents euros)

DIT que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus au budget 2021.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

